

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Les **ANALYSES DE DÉTECTION PRÉCOCE BASÉES SUR LE RISQUE** effectuées dans les laboratoires agréés constituent le premier outil de surveillance mis en œuvre dans le cadre du projet CanaVeillePPA. Le projet pilote s'est déroulé entre août 2020 et juillet 2021.

➔ Si on soupçonne un cas de PPA, rien ne change et il faut toujours communiquer immédiatement avec le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Les laboratoires agréés qui font partie du Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) peuvent dorénavant effectuer les analyses d'exclusion pour la Peste Porcine Africaine (PPA) – question d'être plus vigilants. Jusqu'à présent, nous n'avions pas fait ce genre d'analyse pour la PPA. Ces analyses d'exclusion de la PPA visent les troupeaux qui présentent des maladies endémiques qui pourraient masquer la PPA et ainsi en retarder la détection. Les médecins vétérinaires praticiens et les pathologistes peuvent tous deux demander une analyse d'exclusion de la PPA.

➔ Quels genres de cas sont admissibles aux analyses de détection précoce basées sur le risque ?

On a démontré que certaines maladies ou conditions peuvent masquer les signes cliniques associés à la PPA et en retarder la détection. Les troupeaux ayant des antécédents de ces maladies ou conditions, ou les cas qui présentent des manifestations clinicopathologiques compatibles sont admissibles aux analyses (Tableau 1).

➔ Comment fonctionne la détection précoce basées sur le risque ?

Un laboratoire pourra effectuer une analyse pour la PPA pour tout cas qui répond aux critères d'admissibilité (Tableau 1), et pour lequel on possède l'information nécessaire au retraçage et des échantillons de tissus appropriés. Le vétérinaire du troupeau ou le pathologiste qui gère le cas peuvent décider de procéder à l'analyse d'un cas admissible. On recommande fortement une consultation entre le pathologiste et le vétérinaire du troupeau pour prendre cette décision. Le diagramme de l'annexe 1 présente l'arbre de décision pour procéder à une analyse.

Dans le cas des exploitations commerciales, l'information nécessaire au retraçage comprend la province et le NIS du site. Pour les plus petits éleveurs, on préfère le NIS mais l'adresse de l'emplacement physique des animaux conviendra.

Par tissu approprié, on entend un segment de l'amygdale, la rate, le rein, le nœud lymphatique et l'iléon terminal, du sang entier et des fluides corporels.

Tableau 1.**Manifestations clinicopathologiques admissibles à des analyses pour la PPA dans les laboratoires agréés**

1. Septicémie et/ou hémorragies à plusieurs organes comme celles provoquées par *E.rhusiopathiae*; *S.suis*; *S. zooepidemicus*; *A.suis*; *S.cholerasuis*; et autres bactéries
2. Le syndrome reproducteur et respiratoire du porc (SRRP), en particulier s'il provoque une cyanose de la peau
3. Le syndrome dermatite-néphropathie porcin (SDNS) et la vasculite provoquée par le PCV 2, le PCV 3 ou d'autres agents pathogènes
4. La diarrhée hémorragique/l'entérocologie nécrosante comme celles provoquées par *Salmonella spp*; *L. intracellularis*; *B. hyodysenteriae*; *B. hampsonii*
5. Pleurésie fibrineuse / péricardite / hydropéricarde provoqués par *H. parasuis*; *S.suis*
6. Cardiomyopathie mûrifforme
7. Torsion splénique
8. Taux d'avortement supérieur aux antécédents du troupeau
9. Taux de mortalité supérieur aux antécédents du troupeau

**Qui paie pour faire effectuer ces analyses ?**

Les frais pour effectuer les analyses pour la PPA des cas admissibles seront défrayés par les provinces au fur et à mesure que le financement sera disponible. Chaque province aura la décision finale de déterminer le nombre total des tests et la répartition de la population testée.

**Renseignements pour les laboratoires**

Tous les laboratoires qui font partie du Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) peuvent participer au programme CanaVeillePPA et effectuer des analyses de détection précoce de la PPA fondée sur le risque. À l'heure actuelle, les laboratoires agréés pour les analyses de détection de la PPA sont :

- le Laboratoire de santé animale du MAPAQ au Québec,
- le Ontario Animal Health Laboratory,
- le Prairie Diagnostic Services,
- le Alberta Agriculture and Forestry Agri-Food Laboratories, et
- le BC Animal Health Center.

Les laboratoires du RCSZ qui ne sont pas agréés pour effectuer les analyses pour la PPA peuvent transmettre leurs échantillons à un laboratoire agréé du réseau. Le transfert d'échantillons et des résultats d'analyse entre les laboratoires procéderont selon les protocoles existants pour d'autres genres d'analyses.

On s'attend à ce que chaque laboratoire agréé ait des processus de travail légèrement différents. Il se peut donc que les analyses se fassent au cas par cas, ou encore par lots chaque semaine. Lorsque c'est possible de le faire, on recommande de faire les analyses de la PPA du lundi au mercredi pour aider les communications avec les vétérinaires praticiens et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE).

Étant donné que la probabilité d'un résultat suspect ou positif pour la PPA est très faible, et que la collecte et l'entreposage des tissus entraînent des coûts importants en ressources et en temps, les laboratoires ne mettront pas en œuvre un processus amélioré d'entreposage des tissus au-delà de ce qui se fait normalement pour les cas de pathologie.

On reconnaît l'importance de comparer les données sur le rendement des analyses entre les laboratoires participants. Ainsi, l'ACIA, le CNMAE et les laboratoires agréés collaboreront tout au long de l'année pour compiler et utiliser les renseignements à cette fin.



Qu'arrive-t-il lorsqu'une analyse de la PPA d'un laboratoire agréé révèle un résultat positif ou suspect ?

Tableau 2.

Protocole à suivre dans le cas d'un résultat positif ou suspect lors d'une analyse de la PPA d'un laboratoire agréé

1. Le laboratoire agréé informera immédiatement le médecin vétérinaire praticien et le bureau de district de l'ACIA de la région où se trouve le troupeau. Si le laboratoire agréé effectue les analyses pour le compte d'un autre laboratoire, le laboratoire agréé informera ce laboratoire immédiatement. Ce laboratoire a la responsabilité d'aviser le médecin vétérinaire praticien et le bureau de district de l'ACIA et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) immédiatement.
2. Le bureau de district de l'ACIA affilié au laboratoire agréé doit :
 - a. Recueillir des informations sur le site d'origine.
 - b. Contacter le bureau de district de l'ACIA affilié au site d'origine (si différent).
 - c. Prélever des échantillons auprès du laboratoire agréé pour les soumettre au CNMAE.
3. Le bureau de district de l'ACIA affilié au site d'origine doit :
 - a. Communiquer avec le propriétaire ou l'exploitant des lieux associés aux animaux non négatifs et planifier une visite sur place pour effectuer un examen clinique des animaux suspects,
 - b. Demander à la personne qui a la possession, la garde ou le contrôle des animaux en question la permission de contacter le vétérinaire du troupeau,
 - c. Effectuer une enquête épidémiologique et une détermination du risque,
 - d. Prélever des échantillons sur les porcs présents sur les lieux
 - e. Envoyer des échantillons au Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) à Winnipeg.
4. Si la détermination du risque par l'ACIA ne révèle pas la présence de la peste porcine africaine, l'ACIA imposera une quarantaine pour empêcher les déplacements des porcs hors des lieux jusqu'à ce que les tests de confirmation du CNMAE soient terminés (délai estimé de 48 à 96 heures).
5. Si la détermination du risque de l'ACIA révèle qu'il y a une suspicion de peste porcine africaine, l'ACIA mettra en quarantaine tous les animaux vulnérables sur les lieux afin d'arrêter les mouvements de porcs, et déclarera le lieu infecté afin d'arrêter tout autre trafic à destination et en provenance des lieux d'origine jusqu'à ce que les tests de confirmation du CNMAE soient terminés (délai estimé de 48 à 96 heures).



Rapports et évaluation

Il faudra immédiatement signaler les résultats d'analyse positifs et suspects à l'ACIA conformément aux procédures de notification décrites à la partie 6.1.1 de la PPO PPA. Il faudra également respecter la confidentialité en vertu de la partie 7.0 de la PPO PPA.

Le groupe de surveillance épidémiologique CanaVeillePPA dirigera la production de rapports pour tous les outils utilisés. Ces rapports évolueront au fil du temps. Le groupe de surveillance épidémiologique CanaVeillePPA prépare ces rapports – documents non officiels – à l'intention des intervenants régionaux et nationaux du Canada. L'ACIA reste l'organisation responsable de tout rapport officiel des données disponibles (p. ex., à l'OIE et aux partenaires commerciaux internationaux).

Pour la détection précoce fondée sur le risque, le rapport destiné aux intervenants contienne les renseignements suivants :

- le nombre de laboratoires participants;
- le nombre de cas analysés;
- le résumé des résultats des analyses; et
- si possible, le nombre de cas admissibles et le nombre de sites ayant fait l'objet d'analyses dans chaque province ou région et la période de temps.

On reconnaît que les renseignements recueillis pourraient faire l'objet d'une plus grande standardisation au fil du temps. De plus, il faudra probablement des champs supplémentaires pour saisir certaines données afin d'améliorer l'utilité et/ou pour pouvoir analyser les renseignements à certaines fins, notamment pour un rapport officiel si la communauté internationale l'exige, le zonage régional, le compartimentage du système par les intervenants, et la documentation scientifique.

Nous continuerons à utiliser les ensembles de données et les processus de compilation des données actuellement utilisés par les réseaux porcins régionaux (RSSPOC, ROSA, RAIZO, région Atlantique) pour générer les renseignements nécessaires à la préparation des rapports pour les intervenants. L'ACIA a l'accès à ces ensembles de données. Dans le cas d'échantillons envoyés à un autre laboratoire, c'est le réseau régional d'où provient l'échantillon qui signalera le cas. Le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) appuie la compilation des données et la préparation des rapports. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) diffuse les rapports.

Calendrier

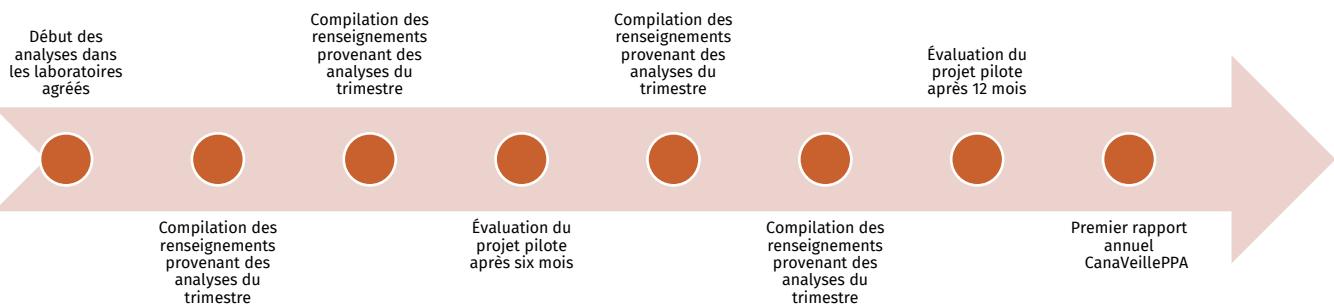
La PPA fait partie de la liste des maladies à déclaration obligatoire en vertu du Règlement sur les maladies déclarables depuis 1991. Les propriétaires (ou toute personne responsable du soin ou du contrôle des animaux), les vétérinaires et/ou les laboratoires sont tenus d'aviser l'ACIA immédiatement lorsqu'ils soupçonnent la présence de PPA. Cette surveillance passive réglementaire reste la même.

Le projet pilote de détection précoce fondée sur le risque s'est déroulé dans les laboratoires agréés entre août 2020 et juillet 2021. Le rapport et évaluation du projet pilote ont été réalisés dans le cadre du rapport annuel du programme CanaVeillePPA. (<https://www.animalhealthcanada.ca/fr/pillar-2-preparedness-planning>). Les rapports annuels sont attendus tous les 12 mois.

La figure 1 donne un aperçu du calendrier et de la production de rapports pour le projet pilote.

Figure 1

Aperçu du calendrier et des rapports pour la première année du CanaVeillePPA : projet pilote d'analyses de détection précoce fondée sur le risque dans les laboratoires agréés



Renseignements supplémentaires concernant le programme CanaVeillePPA

Les entités et regroupements suivants collaborent, sous la direction du Conseil de gestion pour la PPA, aux **activités de surveillance rehaussées CanaVeillePPA pour la détection précoce de la PPA**:

- l'industrie porcine
- l'ACIA
- les laboratoires de diagnostic pour la santé animale
- les gouvernements provinciaux
- le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – RAIZO, ROSA, RSSPOC (l'Ouest canadien) et
- le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA)

L'annexe 2 présente un aperçu schématique de CanaVeillePPA.

Tous les laboratoires qui font partie du Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) peuvent participer au programme CanaVeillePPA. Les laboratoires agréés effectuent les analyses de détection précoce de la PPA basées sur le risque pour la Les laboratoires du RCSZ qui ne sont pas agréés pour effectuer les analyses pour la PPA peuvent transmettre leurs échantillons à un laboratoire agréé du réseau. À l'heure actuelle, les laboratoires agréés pour les analyses de détection de la PPA sont :

- le Laboratoire de santé animale du MAPAQ au Québec,
- le Ontario Animal Health Laboratory,
- le Prairie Diagnostic Services,
- le Alberta Agriculture and Forestry Agri-Food Laboratories, et
- le BC Animal Health Center.

Pour de plus amples renseignements sur ce projet:

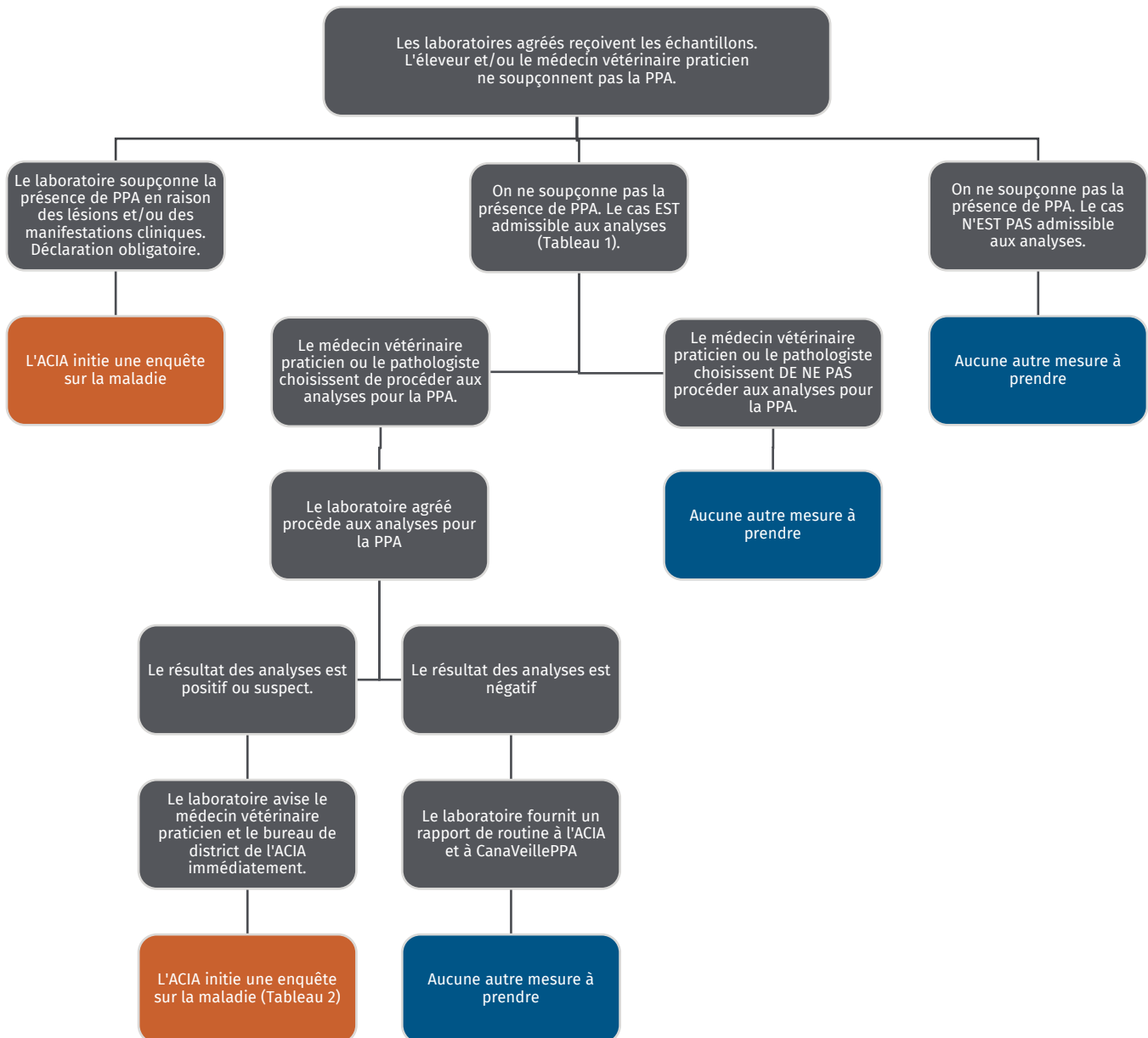
Si vous faites partie du personnel d'un laboratoire de diagnostic, veuillez communiquer avec le directeur de votre laboratoire.

Si vous êtes vétérinaire praticien, veuillez communiquer avec la personne responsable du réseau porcin de votre région :

Région	Nom	Courriel
L'Ouest canadien	Jette Christensen	manager@cwshin.ca
L'Ontario	Christa Arsenault	christa.arsenault@ontario.ca
Le Québec	Claudia Gagné-Fortin	Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca
L'Atlantique	Dan Hurnik	hurnik@upei.ca

Annexe 1.

Diagramme illustrant le processus à suivre pour effectuer les analyses basées sur les risques pour la détection précoce CanaVeillePPA dans les laboratoires agréés.



CanaVeillePPA

LA SURVEILLANCE DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE AU CANADA

SURVEILLANCE PASSIVE

- Absence de maladie
- Utilisée pour confirmer que le Canada est exempt et pour la détection précoce
- Repose sur la déclaration obligatoire et sur les enquêtes de cas suspects

SURVEILLANCE PASSIVE REHAUSSÉE

- Détection précoce
- Permet de passer plus facilement à la surveillance en cas d'éclosion
- Vise à protéger l'industrie porcine des répercussions de la PPA

SURVEILLANCE EN CAS D'ÉCLOSION

- A lieu pendant et après une éclosion
- Sert à établir des zones et à prouver l'absence de la maladie
- Les détails de l'intervention se trouvent dans le plan spécifique lié à un risque

BOÎTE À OUTILS CanaVeillePPA

La boîte à outils CanaVeillePPA offre plusieurs outils qui peuvent être mis en œuvre selon la région et la population. Progressive et hiérarchisée, la mise en œuvre se fera en fonction du risque et de la faisabilité logistique. La surveillance rehaussée sera évolutive et comprendra des projets pilotes; d'autres outils seront ajoutés au fur et à mesure de la mise en œuvre.

LABORATOIRES AGRÉÉS ✦✦✦ À LA FERME ✦✦

Analyses d'exclusion effectuées par des laboratoires agréés en matière d'analyse de la PPA

- Sensibilisation
- Réseau de petits éleveurs
- Éducation
- Soumission des échantillons

ABATTOIRS ✦✦

Des analyses basées sur le risque dans les abattoirs inspectés par les autorités provinciales et fédérales

AUTRES OUTILS ✦✦✦

- Réseau des intervenants du secteur des porcs sauvages
- Capacité d'échantillonnage améliorée

DOCUMENTATION

Développement d'un processus et d'un système pour colliger tous les renseignements de surveillance de la PPA

POPULATIONS VISÉES PAR LA SURVEILLANCE POUR LA PPA



✦ Élevages commerciaux intérieurs



✦ Petits éleveurs, éleveurs biologiques ou sangliers en captivité



✦ Porcs sauvages

Sous la direction du Conseil de gestion pour la PPA, le groupe CanaVeillePPA pour la détection précoce de la PPA comprend l'industrie porcine, l'ACIA, les laboratoires de diagnostic pour la santé animale, les gouvernements provinciaux, le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – RAIZO, ROSA, RSSPOC (l'Ouest canadien) et le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA).